

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 027-212705404-20241018-D2024\_30-DE

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 14/10/2024

Séance du Vendredi 18 Octobre 2024

DATE D’AFFICHAGE

LE : 25 OCT. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi dix-huit octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 14 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme VALLET), Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Reynald AIGNEL

Délibération : Création d'un poste permanent de rédacteur – promotion interne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une promotion interne.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter de ce jour un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30h00. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie/ décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 30 heures, à compter de ce jour.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire suite à une promotion interne.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De valider le tableau des emplois prenant en compte le poste pour la promotion interne d'un agent de la collectivité (EN ANNEXE). (le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après nomination de l'agent promu rédacteur)

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 18 Octobre 2024

Le Maire, Héléna MARTINEZ.



Signature du secrétaire de séance,

Reynald AIGNEL